

3. Direction des travaux publics de la
  - République centrafricaine à Bangui,
  - république du Gabon à Libreville,
  - république du Tchad à Fort-Lamy;
4. Délégation de la république du Congo à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris (16<sup>e</sup>);
5. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
6. Aux services d'information des Communautés européennes à :
  - Bonn, Zitelmannstraße 11,
  - La Haye, Mauritskade 39,
  - Luxembourg, 18 rue Aldringer,
  - Paris (16<sup>e</sup>), 61 rue des Belles-Feuilles,
  - Rome, Via Poli, 29.

**Renseignements supplémentaires :**

Direction des travaux publics, B.P. 668, Pointe-Noire.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

---

**Avis d'appel d'offres n° 205 lancé par la république du Congo  
(Brazzaville) pour un projet financé par la Communauté  
économique européenne — Fonds européen de développement**

**Appel d'offres :** n° 2509      **Convention :** 124 F/MC/E      **Projet :** 12.23.208

**Objet :**

Aménagement et bitumage de la route Brazzaville—Kinkala entre les PK 47,0 et PK 67,5 et entre les PK 71,5 et 86,0 dans la république du Congo.

**Nature des travaux :**

Terrassement, construction d'une chaussée, construction d'ouvrages d'art.

**Estimation :**

224.000.000 de francs C.F.A. (1).

**Délai d'exécution :**

18 mois maximum.

**Les soumissions,**

rédigées en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668, Pointe-Noire (Congo), avant 10 heures, heure locale (9 heures G.M.T.) le 1<sup>er</sup> septembre 1962.

---

(1) Équivalant à environ 907.400 US dollars.

L'ouverture des offres aura lieu le 3 septembre 1962 à 10 heures, heure locale (9 heures G.M.T.) dans les bureaux de la direction des travaux publics de la république du Congo à Pointe-Noire (Congo).

**Le dossier d'appel d'offres,**

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au directeur des travaux publics, B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo). La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat carte ou d'un chèque certifié de 15.000 francs C.F.A. établis au nom du directeur du B.C.E.O.M. (Bureau central d'équipements d'outre-mer), B.P. 1096 à Pointe-Noire.

Au cas où la demande porte, en plus du dossier n° 2509, en même temps sur l'un des dossiers 2507 ou 2508 (cf. « Renseignements généraux »), le prix de chaque dossier supplémentaire est de 12.000 francs C.F.A. au lieu de 15.000 francs C.F.A.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 12.000 francs C.F.A.

**Consultation du dossier d'appel d'offres :**

1. Arrondissement des travaux publics à Brazzaville (Congo);
2. Arrondissement des travaux publics à Pointe-Noire (Congo);
3. Direction des travaux publics de la
  - République centrafricaine à Bangui,
  - république du Gabon à Libreville,
  - république du Tchad à Fort-Lamy;
4. Délégation de la république du Congo à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris (16<sup>e</sup>);
5. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
6. Aux services d'information des Communautés européennes à :
  - Bonn, Zitelmannstraße 11,
  - La Haye, Mauritskade 39,
  - Luxembourg, 18 rue Aldringer,
  - Paris (16<sup>e</sup>), 61 rue des Belles-Feuilles,
  - Rome, Via Poli, 29.

**Renseignements supplémentaires :**

Direction des travaux publics, B.P. 668, Pointe-Noire (Congo).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.